

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 19 mai 2026

**DESIGNATION DES
REPRESENTANTS
D'ANNEMASSE AGGLO
AUPRES
D'ORGANISMES EN
CHARGE DU
LOGEMENT**

Convocation du : 12 mai 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Amine MEHDI, Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY

N° BC_2026_0051

Excusés :

Maxime GACONNET, Coralie FERNEX

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 portant délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphes(s) B-2 de son annexe,

Vu les statuts d'Annemasse Agglo et notamment ses compétences obligatoires en matière d'équilibre social de l'habitat,

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner des représentants d'Annemasse Agglo auprès de structures en charge de l'habitat,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PROCÉDER à la désignation de représentants d'Annemasse Agglo auprès des structures en charge de l'habitat comme suit :

Organismes	titulaires	suppléants
SA HLM HALPADES	1- Patrick ANTOINE	Sans objet
SA HLM Mont-Blanc	1- Jean-Paul BOSLAND	Sans objet
SA HLM ERILIA	1- Carole DARCY	Sans objet
PLS ADIL 74	1- Jean-Paul BOSLAND	1 – Amine MEHDI
Commission locale d'amélioration de l'habitat	1- Jean-Paul BOSLAND	Sans objet
SOLIHA (ex ACT HABITAT)	1- Jean-Paul BOSLAND 2- Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI	Sans objet

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

ID : 074-200011773-20260519-BC_2026_0051-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.